

Règlement intérieur

Valable pendant toute la scolarité de votre (vos) enfant(s) à l'école élémentaire de Saint-Agathon



Le respect, ça change l'école !

1. Admission et inscription

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire. Le directeur procède à leur admission sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant (attestant de la mise à jour des vaccins obligatoires et de leurs rappels), du certificat de radiation émanant de l'école d'origine pour un changement d'école et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

Les élèves fréquentant l'école maternelle de Saint Agathon sont inscrits automatiquement à l'école élémentaire.

Les parents devront donner leur accord à toute prise de photographie de leur enfant. Aucune diffusion de photos d'élèves sur internet n'est autorisée sans autorisation préalable.

La répartition des élèves dans les classes est établie en conseil de maîtres et fait l'objet d'une information en conseil d'école.

2. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai (au plus tard à 8 h 45), faire connaître à l'équipe enseignante les motifs de cette absence. A son retour l'enfant donne un justificatif écrit à l'enseignant de la classe. Le certificat médical n'est exigible que dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse.

Il est à noter qu'à la fin de chaque mois, le directeur est tenu de signaler à l'Inspecteur d'Académie, les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

3. Horaires

Matin : 8h45 – 12h00

Après-midi : 13h45 – 16h30

Les portes sont ouvertes dix minutes avant la rentrée (8h35 et 13h35). Le matin, l'accès des élèves à l'école élémentaire se fait directement en classe (sauf pour les enfants de la garderie qui accèdent par la cour de la maternelle) ; l'après-midi, il se fait uniquement par le hall d'entrée.

Pour des raisons de sécurité, de disponibilité et d'encadrement, les enseignants ne peuvent accorder d'entretien le matin avant la classe. Cependant, toute information **URGENTE** (maladie, absence...) pourra être signalée aux enseignants pendant ce créneau horaire.

Sortie : les enfants qui ne rentrent pas seuls chez eux sont repris par les parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée à l'un des enseignants.

Les parents, qui pour des raisons diverses, ne peuvent pas occasionnellement respecter les horaires de sortie de l'école acceptent implicitement de voir leur enfant confié au service municipal de garderie.

4. Vie scolaire

A la récréation du matin, un goûter (fruit) est servi à l'école. Par conséquent, les élèves n'apportent ni goûter ni friandises (sauf anniversaire).

Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

L'équipe éducative (enseignants, personnel communal) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'Equipe Educative, prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Il est exigé des élèves qu'ils prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. *Dans tous les cas, les parents sont pécuniairement responsables des dégâts causés par leurs enfants.* Les élèves doivent également prendre soin de leurs livres et de leurs cahiers. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par la famille.

Toutes les sorties pendant le temps scolaire (dont l'EPS et la natation) font partie intégrante de la vie scolaire. Tout élève est donc tenu d'y participer, sauf avis médical contraire.

Dans toutes les écoles, l'utilisation par les élèves de **téléphones mobiles** est interdite par la **loi du 3 août 2018**.

5. Usage des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité du personnel et des biens.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes (le maire ou le directeur de l'école)

6. Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. En outre, la pratique constamment encouragée de l'ordre et de l'hygiène permet aux élèves de contribuer à maintenir un état permanent de propreté.

7. Sécurité

Un exercice d'incendie a lieu au moins 2 fois par an.

Les plans particuliers de mise en sécurité des personnes présentes à l'école sont actualisés tous les ans. Des exercices de confinement ou d'évacuation sont prévus.

Il est expressément demandé aux parents de ne pas laisser d'argent, de bijoux de valeur, de jeux électroniques, de MP3 ou de téléphones portables en possession des élèves. L'école décline toute responsabilité quant à la dégradation, la perte ou le vol de biens personnels. Les parents sont encouragés d'autre part à marquer les vêtements de leurs enfants.

Concernant le port des lunettes, les familles doivent déclarer, par écrit, en début d'année sur la feuille de renseignements, si l'élève doit les conserver pendant toutes les activités de la journée : récréation, EPS...

Il est interdit de faire pénétrer dans l'enceinte de l'école tout objet estimé dangereux par l'équipe éducative : couteaux, pétards, pin's, allumettes, briquets, balles sauteuses, calots, etc...

En raison des conflits générés par les cartes celles-ci sont désormais interdites à l'école.

8. Responsabilité

Les élèves sont amenés à la porte de l'école par l'enseignant à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service municipal de cantine ou de garderie.

Aucun médicament ne sera administré à un élève pendant les horaires scolaires. Si un élève est atteint d'une maladie chronique avérée, les parents prendront contact avec le médecin scolaire qui établira un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

9. Assurance et accidents

Tout élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir les enseignants de service.

La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident causé à un tiers. Par conséquent, ces derniers ont intérêt à contracter une assurance «dommages accidents, responsabilité civile». En début d'année scolaire, les parents sont invités à en fournir une attestation.

10. Concertation entre les familles et les enseignantes

Les parents d'élèves sont en droit d'être informés de la vie de l'école et des résultats scolaires de leurs enfants par des réunions collectives et/ou des entretiens individualisés dont les modalités restent du ressort des enseignants.

* Le cahier de liaison permet la communication école-famille et doit être consulté régulièrement. Une réunion d'information dans chaque classe est organisée en début d'année.

Le directeur peut, après consultation du conseil de maîtres, réunir les familles chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires sont organisées par les enseignants en étroite concertation avec les parents d'élèves concernés. Cette aide fait l'objet d'une actualisation à la fin de chaque période scolaire.

11. Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire

12 Dispositions générales

Le règlement intérieur est établi en référence au règlement type départemental. Il est modifié le cas échéant puis approuvé chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Il est communiqué à l'ensemble des familles, notamment lors de l'admission d'un enfant. Un papier attestant de sa mise à connaissance auprès des parents doit être signé par eux.

Le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'École, est indiscutable.

Mis à jour le 15/12/2020

-----*(Coupon à découper et à retourner à l'école*

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-AGATHON

Date :

Signature des parents :

Prénom, classe et signature du ou des élève(s) de l'école :

Charte de bon usage de l'internet et des réseaux (jointe au règlement et à retourner signée)

Elle engage tous les utilisateurs (enseignants, élèves) et concerne les activités pédagogiques, éducatives, administratives.

Elle a pour but de définir les bonnes conditions d'utilisation des ordinateurs et des réseaux dans le cadre de l'école primaire de St Agathon.

Les services proposés :

- La possibilité de disposer d'un dossier personnel de travail.
- L'accès aux ressources de l'internet dans le cadre des activités pédagogiques pour les élèves et les enseignants.

L'école s'engage à :

- Protéger la vie privée des élèves,
- Assurer la sécurité de l'accès à l'élève au réseau.
- Former les élèves au B2I,
- Faire respecter la confidentialité des dossiers personnels.
- Informers les autorités des délits constatés.

Enseignants et élèves s'engagent à :

- Respecter la loi, en particulier ne pas consulter les documents à caractère pornographique, raciste, xénophobe.
- Ne pas lire, modifier, détruire, copier des informations sans être assurés du droit de le faire.
- Prendre soin du matériel informatique.
- Utiliser le matériel de l'école à des fins strictement pédagogiques.

L'école se réserve le droit de faire procéder à des contrôles de bon usage des installations et des sites visités.

Date :

Signature des parents :

Prénom, classe et signature du ou des élève(s) de l'école :